ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 66994

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'application de la loi sur la réduction du temps de travail au sein des bureaux de La Poste en Poitou-Charentes et plus particulièrement en Charente-Maritime. Il lui demande son point de vue quant à la fermeture, notamment en zone rurale, d'un certain nombre de bureaux, la réduction importante des horaires d'ouvertures, la séparation des activités en branches (courrier, financier, colis) ou en établissements distincts (guichet et courrier), afin de garantir les exigences de qualité de service public des services postaux.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan de La Poste a été signé le 25 juin 1998 au terme d'une large concertation. Il fixe comme objectifs à La Poste de rechercher, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi du 2 juillet 1990, la meilleure organisation possible de ses services, afin d'améliorer son efficacité en assurant l'équilibre financier de ses activités et de proposer, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de qualité accessibles à tous, sur tout le territoire. S'agissant de la situation du personnel, un accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) a été signé à La Poste, en application de la loi sur la réduction du temps de travail, le 17 février 1999. Cet accord a permis d'adapter l'organisation de chaque site aux besoins réels de l'ensemble des clientèles. Avec l'aménagement du temps de travail, La Poste s'était fixée comme objectifs principaux d'améliorer la qualité de service rendu aux clients et de contribuer à la politique de solidarité nationale, notamment en matière d'emploi des jeunes et de lutte contre la précarité avec le recrutement de 20 000 agents à temps complet sur la période d'application de l'accord (1999-2000). A ce titre, il convient de souligner que la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à La Poste a contribué à poursuivre et à encourager la politique initiée en 1996 en faveur d'une meilleure intégration des postiers sous convention commune. En effet, La Poste a engagé, depuis plusieurs années, une politique d'amélioration des conditions d'emploi de ses salariés sous convention commune à temps partiel et leur a attribué de nouveaux droits dans le cadre d'accords signés avec les organisations syndicales portant sur la formation, la promotion et les droits sociaux. La Poste développe l'ensemble de ses activités au sein d'un groupe unitaire. Le programme SOFT (schéma d'orientation des fonctions transversales) a été la phase expérimentale qui a précédé la mise en place de la nouvelle déconcentration opérationnelle (NDO). Cette déconcentration est limitée à l'organisation des directions départementales, des groupements et à l'encadrement des 2 000 plus grands bureaux. Elle vise à moderniser les organisations, à responsabiliser les cadres territoriaux et à placer un plus grand nombre de personnels en contact avec le public : elle renforcera ainsi l'efficacité du service public. La phase expérimentale conduite entre juillet 2000 et mai 2001 a donné lieu à un dialogue et une concertation, grâce notamment à plus d'une centaine de rencontres avec les organisations syndicales, ce qui a permis d'améliorer le projet. La nouvelle déconcentration opérationnelle va se mettre en place progressivement dans les départements, dans le cadre d'une concertation qui sera poursuivie tant au niveau territorial que national. Ce projet concerne moins de 4 % des effectifs de La Poste. Il n'affecte ni les tournées de distribution du courrier, ni la présence postale en zone

rurale ou les horaires d'ouverture des bureaux. Le réseau des bureaux de poste continue bien évidemment à proposer au grand public l'ensemble des produits et services de La Poste. L'organisation territoriale unitaire de La Poste n'est pas remise en cause : le directeur de La Poste demeure, dans chaque département, le représentant unique de toutes les activités du groupe. Il reste ainsi l'interlocuteur privilégié de La Poste, pour ses partenaires, et en particulier pour le élus. La mise en place de l'euro est une priorité majeure dans les bureaux de poste jusqu'au début mars 2002. Le déploiement du projet NDO sera ainsi suspendu au cours de cette période afin d'engager tous les moyens sur l'introduction de la nouvelle monnaie.

Données clés

Auteur : M. Bernard Grasset
Circonscription : Charente-Maritime (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66994
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5731
Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7102